

2025/20/11-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 20 novembre 2025

Présents : 11
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 11
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 14 novembre 2025

OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance

L'an deux mil -vingt-cinq et le 20 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. DESBLEUMORTIERS), M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. PERRON Sylvain (arrivé à 19h04), M. BOURGUET Patrice (pouvoir à Mme LECACHEUX), Mme LECERF Fabienne, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé :

Absents non excusés : Mr MARIE-LECONTE Jean

Madame Liza LAPIE-BEUNEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée s'est réunie sur convocation du lundi 17 novembre 2025, transmis dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, les documents concernant les points de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivité territoriales, le conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum est atteint en début de séance : La séance est ouverte avec 11 présents dont 3 procurations

Madame LAPIE-BEUNEL Liza est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la désignation de Madame LAPIE-BEUNEL Liza en tant que secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

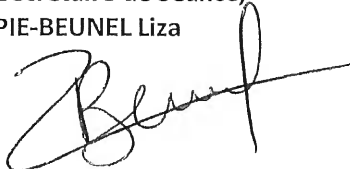
Acte rendu exécutoire le 24/11/2025

Après envoi en sous-préfecture le 24/11/2025

Par dématérialisation le 24/11/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 24/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2025/20/11-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 20 novembre 2025

Présents : 11
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 11
Votes POUR : 10
Votes CONTRE : 1
Date de convocation : 14 novembre 2025

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2025

L'an deux mil -vingt-cinq et le 20 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. DESBLEUMORTIERS), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. PERRON Sylvain (arrivé à 19h04), M. BOURGUET Patrice (pouvoir à Mme LECACHEUX), Mme LECERF Fabienne, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé :

Absents non excusés : Mr MARIE-LECONTE Jean

Madame Liza LAPIE-BEUNEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 16 octobre 2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame FAUTRAT Aurélie, 1ère adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

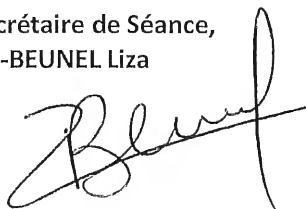
Acte rendu exécutoire le 24/11/2025

Après envoi en sous-préfecture le 24/11/2025

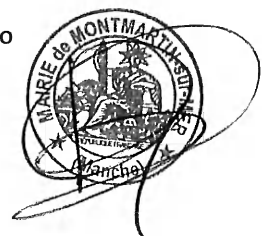
Par dématérialisation le 24/11/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 24/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2025/20/11-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 20 novembre 2025

Présents : 11
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 10
Votes POUR : 8
Votes CONTRE : 1
Date de convocation : 14 novembre 2025

OBJET : CII Télécom : Système d'alerte des populations « télé alerte »

L'an deux mil -vingt-cinq et le 20 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. DESBLEUMORTIERS), M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. PERRON Sylvain (arrivé à 19h04), M. BOURGUET Patrice (pouvoir à Mme LECACHEUX), Mme LECERF Fabienne, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé :

Absents non excusés : Mr MARIE-LECONTE Jean

Madame Liza LAPIE-BEUNEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil une offre proposée par la Société CII Télécom pour un service de télé alerte groupée avec la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage dans le cadre du PCS – plan communal de sauvegarde.

Cet abonnement comprend :

- La maintenance du site
- Le conseil et l'assistance téléphonique atout au long du contrat
- Un service d'astreinte humaine 24/24 et 7/7

Pour la Commune, la mise en service serait de 855 € HT et l'abonnement annuel serait de 900 € HT, le tarif peut être dégressif en cas de commandes groupées de plusieurs communes de la Communauté
Après délibération, le conseil municipal

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la proposition d'abonnement auprès de la Société CII Télécom pour le système d'alerte des populations

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

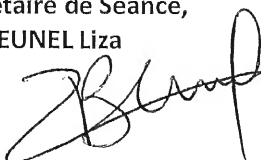
Acte rendu exécutoire le 24/11/2025

Après envoi en sous-préfecture le 24/11/2025

Par dématérialisation le 24/11/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 24/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2025/20/11-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 20 novembre 2025

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 14 novembre 2025

OBJET : Délibération « redevance performance des systèmes d'assainissement collectif » année 2026

L'an deux mil -vingt-cinq et le 20 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. DESBLEUMORTIERS), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. PERRON Sylvain (arrivé à 19h04), M. BOURGUET Patrice (pouvoir à Mme LECACHEUX), Mme LECERF Fabienne, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé :

Absents non excusés : Mr MARIE-LECONTE Jean

Madame Liza LAPIE-BEUNEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal de Montmartin-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 28 février 2017 conclue entre la Commune et le SDEAU50 [personne publique] sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par le SDEAU 50 qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les

2025/20/11-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 20 novembre 2025

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 14 novembre 2025

OBJET : Demande de subvention au Département de la Manche pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées au Hameau d'OURVILLE dans le cadre du Contrat de Territoire Manche

L'an deux mil -vingt-cinq et le 20 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. DESBLEUMORTIERS), M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. PERRON Sylvain (arrivé à 19h04), M. BOURGUET Patrice (pouvoir à Mme LECACHEUX), Mme LECERF Fabienne, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé :

Absents non excusés : Mr MARIE-LECONTE Jean

Madame Liza LAPIE-BEUNEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de renouvellement des réseaux eaux usées au Hameau d'OURVILLE ont été inscrits dans le Contrat Territoire de la Manche, à cet effet, il est nécessaire de prendre une délibération pour le dépôt de dossier et la demande de subvention. Le plan de financement prévisionnel pour ce projet se présente comme suit :
Le montant des travaux est estimé à 386 375 € HT soit 463 650 € TTC.
En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter la subvention afférente.

Dépenses		Recettes	
Libellé des postes de dépenses	Montant HT	Financements et taux d'aide	Montant
Dépenses éligibles	381 978 €	Département : 15 % des dépenses éligibles	57 297 €
Etudes préalables	27 180 €	Département : bonification +20 % du montant d'aide	
Maîtrise d'œuvre	27 545 €	Agence de l'Eau Seine Normandie	231 825 €
Préparation de chantier	46 750 €		
Travaux	267 590 €		
Coordination SPS	1 991 €		

Contrôles qualités d'exécution	10 922 €		
Dépenses non éligibles : maîtrise d'œuvre réalisée par le CD50 – parution presse	4 397 €		
TOTAL COUT DU PROJET	386 375 €	TOTAL RECETTES DU PROJET	386 375 €

Subventions et autofinancement	
AGENCE DE L'EAU	60 % soit 231 825.00 €
Département de la Manche « Contrat de territoire	15 % des dépenses éligibles soit 57 297.00€ HT
Autofinancement	25% soit 97 253.00 €
Total HT	386 375.00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention du conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire de la Manche « Axe 3 -fiche action n°10- Renouvellement des réseaux d'eaux usées au hameau d'OURVILLE »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

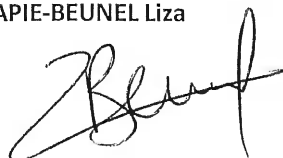
Acte rendu exécutoire le 24/11/2025

Après envoi en sous-préfecture le 24/11/2025

Par dématérialisation le 24/11/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 24/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
 LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
 QUESNEL Bruno



2025/20/11-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 20 novembre 2025

Présents : 12
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 10
Votes POUR : 10
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 14 novembre 2025

OBJET : Avis communal : Projet de convention de transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime Préfecture de la Manche et Département de la Manche

L'an deux mil -vingt-cinq et le 20 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. DESBLEUMORTIERS), M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. PERRON Sylvain (arrivé à 19h04), M. BOURGUET Patrice (pouvoir à Mme LECACHEUX), Mme LECERF Fabienne, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé :

Absents non excusés : Mr MARIE-LECONTE Jean

Madame Liza LAPIE-BEUNEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier reçu le 07 novembre dernier par le service mer et littoral de la Préfecture de la Manche au sujet de la demande d'avis sur le projet de dépendances du domaine public maritime au bénéfice du département de la Manche.

Il est indiqué que le Département de la Manche a déposé, le 20 octobre 2025, un dossier de demande de transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime pour la régularisation d'ouvrages et de voies de circulation dont il assure la gestion et l'entretien. Ce transfert de gestion prendra effet à compter de la date de signature de la convention pour une durée de trente (30) ans.

Il est demandé à la commune de faire part de son avis pour ce transfert de gestion des dépendances dans le périmètre de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ce projet de transfert

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

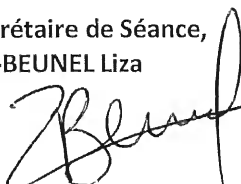
Acte rendu exécutoire le 24/11/2025

Après envoi en sous-préfecture le 24/11/2025

Par dématérialisation le 24/11/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 24/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2025/20/11-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 20 novembre 2025

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 14 novembre 2025

OBJET : Devis : travaux d'abattage, d'élagage et de taille pour la mise en sécurité des arbres du Camping

L'an deux mil -vingt-cinq et le 20 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. DESBLEUMORTIERS), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. PERRON Sylvain (arrivé à 19h04), M. BOURGUET Patrice (pouvoir à Mme LECACHEUX), Mme LECERF Fabienne, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé :

Absents non excusés : Mr MARIE-LECONTE Jean

Madame Liza LAPIE-BEUNEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil un devis reçu de la Société Parc et Forêts – Richard LESAULNIER pour des travaux sur les arbres du Camping. Il rappelle aux élus :

« Au vu de la détérioration du peuplement de frênes à cause de la chalarose, du dépérissement de plusieurs arbres, de la grande hauteur de certains arbres, des arbres en surplomb des bungalows ou des futurs mobil-home, et pour permettre la réalisation du talus de terre qui stoppera les pierres qui tombent de la falaise, il s'agit de remettre en sécurité les arbres du camping pour la prochaine saison »,

- Il est proposé un devis d'un montant de 15 893.00 € HT soit 19 071.60 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** ce devis d'un montant de 15 893.00 € HT soit 19 071.60 € TTC
- **DONNE** pouvoir à Monsieur ou à un de ses adjoints de signer le devis

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

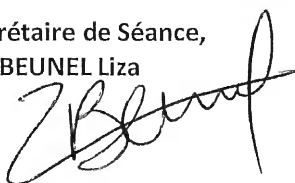
Acte rendu exécutoire le 24/11/2025

Après envoi en sous-préfecture le 24/11/2025

Par dématérialisation le 24/11/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 24/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2025/20/11-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 20 novembre 2025

Présents : 12
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 10
Votes POUR : 10
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 14 novembre 2025

OBJET : Devis : travaux aménagement trottoirs - bourg

L'an deux mil -vingt-cinq et le 20 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. DESBLEUMORTIERS), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. PERRON Sylvain (arrivé à 19h04), M. BOURGUET Patrice (pouvoir à Mme LECACHEUX), Mme LECERF Fabienne, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé :

Absents non excusés : Mr MARIE-LECONTE Jean

Madame Liza LAPIE-BEUNEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'aménagement de trottoirs dans le bourg, des devis ont été demandés :

- LEHODEY : 10 045.00 € HT soit 12 054.00 € TTC
- TRAVAUX PUBLICS BOUTTE : 13 468.50 € HT soit 16 162.20 € TTC

Il est proposé la société LEHODEY, société moins-disant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** ce devis d'un montant de 10 045,00 HT - soit 12 054,00 TTC
- **DONNE** pouvoir à Monsieur ou à un de ses adjoints de signer le devis

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

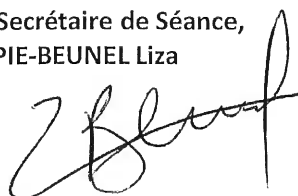
Acte rendu exécutoire le 24/11/2025

Après envoi en sous-préfecture le 24/11/2025

Par dématérialisation le 24/11/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 24/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2025/20/11-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 20 novembre 2025

Présents : 12
Abstentions : 1
Suffrages exprimés : 11
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 14 novembre 2025

OBJET : SDEM : Extension et aménagement éclairage public « rue de la Foire » : supplément extension réseau

L'an deux mil -vingt-cinq et le 20 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. DESBLEUMORTIERS), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. PERRON Sylvain (arrivé à 19h04), M. BOURGUET Patrice (pouvoir à Mme LECACHEUX), Mme LECERF Fabienne, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé :

Absents non excusés : Mr MARIE-LECONTE Jean

Madame Liza LAPIE-BEUNEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire revient sur la décision prise lors de la séance de conseil du 25 mars 2025, concernant l'extension et l'aménagement de l'éclairage public « Rue de la Foire », après échanges avec les services du SDEM, il est proposé un supplément d'extension avec la pose d'environ 120 ml de réseau sous fourreau, fourniture et pose de bornes basses, d'où un coût supplémentaire de 9 590 €.

Projet initial :

- **Extension et aménagement éclairage public « Rue de la Foire »**

Pose de réseau sous fourreau, fourniture et pose de 7 ensembles mât luminaire et fourniture et pose de 5 bornes basses :

Montant définitif des travaux HT	Financement SDEM50	Participation Collectivité
75 500.00 €	22 650.00 €	52 850.00 €

Projet actualisé :

Pose de réseau sous fourreau, fourniture et pose de 7 ensembles mât luminaire et fourniture et pose de 5 bornes basses et supplément extension d'installations éclairage public seules : pose d'environ 120ml de réseau sus fourreau dans tranchées ouvertes ; fourniture et pose de 7 bornes basse (hauteur 1.10 m)

Reste à charge de la commune de 70 %

Montant définitif des travaux HT	Financement SDEM50	Participation Collectivité
89 200.00 €	26 760.00 €	62 440.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** ce devis d'un montant de 9 590.00 € TTC
- **DONNE** pouvoir à Monsieur ou à un de ses adjoints de signer le devis

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 24/11/2025

Après envoi en sous-préfecture le 24/11/2025

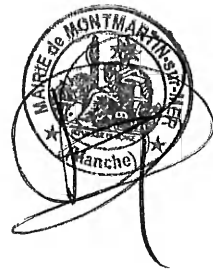
Par dématérialisation le 24/11/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 24/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno





ANNEXE FINANCIERE

Commune de : MONTMARTIN SUR MER

Désignation : Extension éclairage public

APS n° : 349134

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Extension éclairage public	89 200,00 €	26 760,00 €	62 440,00 €
Extension d'installations d'éclairage public seules : - Pose d'environ 410ml ml de réseau sous fourreau dans tranchées ouvertes ; - Fourniture et pose de 7 ensembles mâts (hauteur 9m) + luminaire ITEM de chez ECLATEC - Fourniture et pose de 5 bornes basses (hauteur 1,10m) ONE de chez TMC			
Supplément extension d'installations d'éclairage public seules : - Pose d'environ 120ml ml de réseau sous fourreau dans tranchées ouvertes ; - Fourniture et pose de 7 bornes basses (hauteur 1,10m) ONE de chez TMC <i>Reste à charge de la commune de 70%</i>	89 200,00 €	26 760,00 €	62 440,00 €

Total définitif des travaux	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<i>Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité</i>	89 200,00 €	26 760,00 €	62 440,00 €

Pour la Commune

Le Maire, B. Quesnel

Date :

le 21/11/25



2025/20/11-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 20 novembre 2025

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 14 novembre 2025

OBJET : Décision modificative n°02 – Budget Commune

L'an deux mil -vingt-cinq et le 20 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. DESBLEUMORTIERS), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. PERRON Sylvain (arrivé à 19h04), M. BOURGUET Patrice (pouvoir à Mme LECACHEUX), Mme LECERF Fabienne, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé :

Absents non excusés : Mr MARIE-LECONTE Jean

Madame Liza LAPIE-BEUNEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Suite à la validation de dépenses d'investissements non budgétisées pour l'année 2025 et à des changements d'imputations comptables, Monsieur le Maire propose au conseil la décision modificative n°2 sur le budget Commune suivante :

- Recettes de fonctionnement – chapitre 013 -article 619 = - 70 000.00 €
- Recettes de fonctionnement- chapitre 013- article 6419 = + 70 000.00 €

- Dépenses d'investissement - Chapitre 204 – article 204182 = + 9 590.00 €
- Dépenses d'investissement – chapitre 21 – article 2131 = - 30 405.00 €
- Dépenses d'investissement – chapitre 23 – article 231 = + 30 405.00 €
- Dépenses d'investissement – chapitre 21 – article 2182 = + 2 900.00 €
- Dépenses d'investissement – chapitre 21- article 2152= + 17 000.00 €
- Recettes d'investissement – chapitre 16 – article 1641 = + 29 490.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** cette décision modificative
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer ces écritures

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

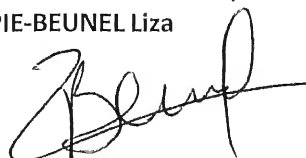
Acte rendu exécutoire le 24/11/2025

Après envoi en sous-préfecture le 24/11/2025

Par dématérialisation le 24/11/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 24/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2025/20/11-11

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 050-215003492-20251120-2025201111-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 20 novembre 2025

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 14 novembre 2025

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle « HORIZON VERTICAL » championnat de France Bloc Séniors 2026

L'an deux mil -vingt-cinq et le 20 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. DESBLEUMORTIERS), M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. PERRON Sylvain (arrivé à 19h04), M. BOURGUET Patrice (pouvoir à Mme LECACHEUX), Mme LECERF Fabienne, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé :

Absents non excusés : Mr MARIE-LECONTE Jean

Madame Liza LAPIE-BEUNEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'association « HORIZON VERTICAL » sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € en vue de l'organisation du championnat de France Bloc Seniors 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** cette demande
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à un de ses adjoints à verser cette subvention de 3 000 € à l'association « HORIZON VERTICAL »

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

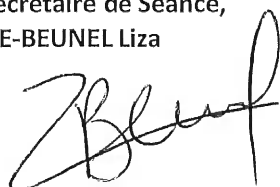
Acte rendu exécutoire le 24/11/2025

Après envoi en sous-préfecture le 24/11/2025

Par dématérialisation le 24/11/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 24/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2025/20/11-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 20 novembre 2025

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 14 novembre 2025

OBJET : Adhésion contrat groupe statutaire « Centre de Gestion de la Manche- courtier CNP Assurances »

L'an deux mil -vingt-cinq et le 20 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. DESBLEUMORTIERS), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. PERRON Sylvain (arrivé à 19h04), M. BOURGUET Patrice (pouvoir à Mme LECACHEUX), Mme LECERF Fabienne, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé :

Absents non excusés : Mr MARIE-LECONTE Jean

Madame Liza LAPIE-BEUNEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle

Que dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la Commune de Montmartin-sur-Mer, du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 2 : D'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

➡ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : Le 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :

décès

accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise

maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise

- maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

Taux de cotisation : 7,40 %

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),

- le Supplément Familial de Traitement (SFT),

- les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,

- La totalité des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.

- le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

➤ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

➤ Date d'effet de l'adhésion : Le 1^{er} janvier 2026

➤ Date d'échéance : 31 décembre 2029

(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)

➤ Niveau de garantie :

- accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

- congés de grave maladie - sans franchise

- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise

- maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

➤ Taux de cotisation : 1,06 %

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),

- le Supplément Familial de Traitement (SFT),

- les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,

- La totalité des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.

- le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

ADOpte à l'unanimité des présentes

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

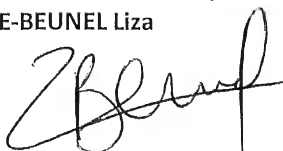
Acte rendu exécutoire le 24/11/2025

Après envoi en sous-préfecture le 24/11/2025

Par dématérialisation le 24/11/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 24/11/2025

**Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza**



**Le Maire,
QUESNEL Bruno**



2025/20/11-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 20 novembre 2025

Présents : 12
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 10
Votes POUR : 10
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 14 novembre 2025

OBJET : Convention d'occupation du domaine Privé de la commune au profit de PHOENIX France INFRASTRUCTURES pour la mise en place d'un relais de radiotéléphonie

L'an deux mil -vingt-cinq et le 20 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.
Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. DESBLEUMORTIERS), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. PERRON Sylvain (arrivé à 19h04), M. BOURGUET Patrice (pouvoir à Mme LECACHEUX), Mme LECERF Fabienne, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme LECACHEUX Micheline,
Absent excusé :
Absents non excusés : Mr MARIE-LECONTE Jean

Madame Liza LAPIE-BEUNEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu la demande formulée par la société **PHOENIX France Infrastructures 3**, agissant pour le compte de **Bouygues Télécom**, relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur une parcelle communale sise Lieu-dit "Les Courtils", 50590 Montmartin-sur-Mer, référencée au cadastre section 0B 0207 ;

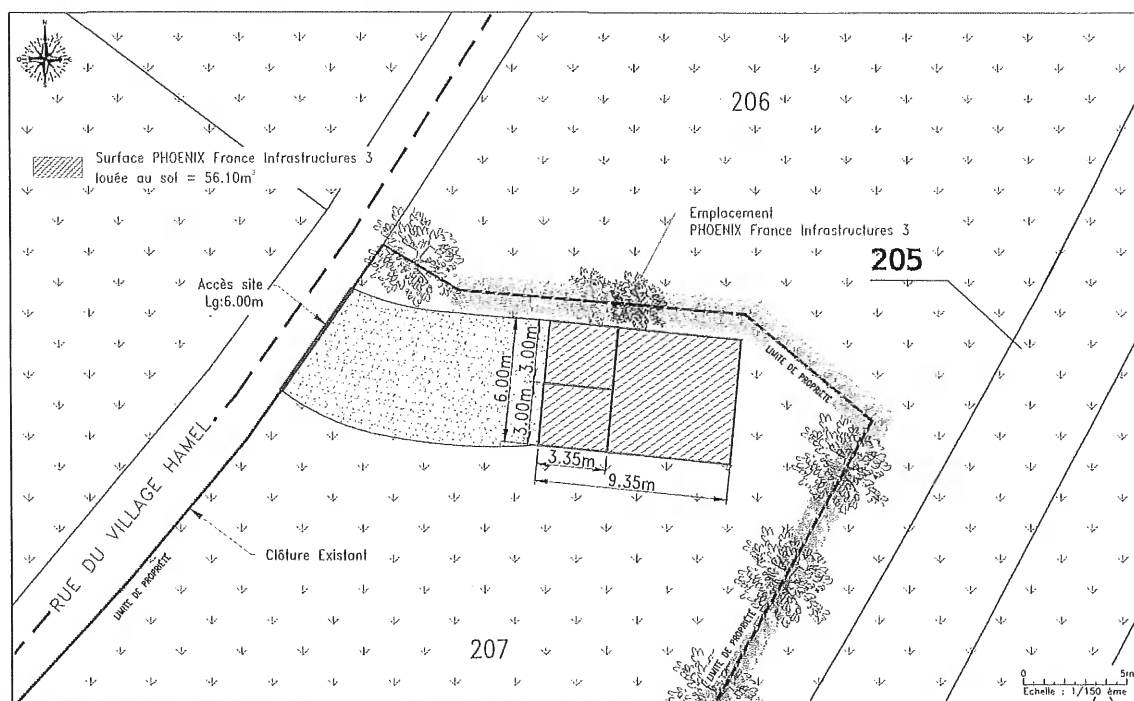
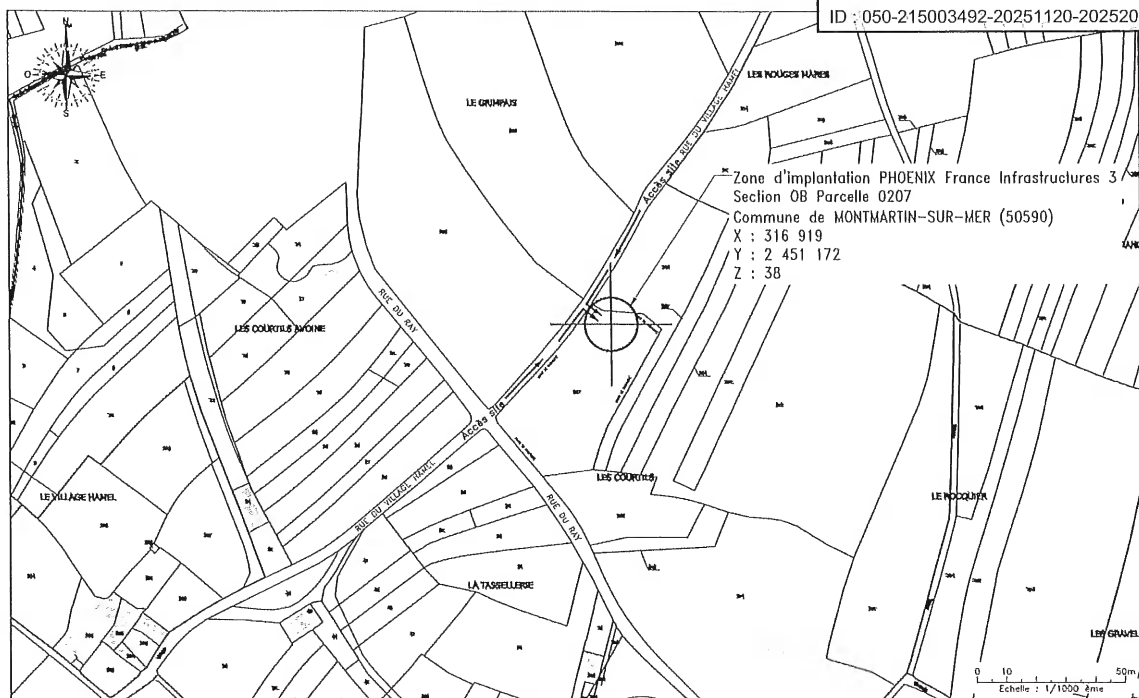
Vu le dossier d'information mairie (DIM) transmis le 2 octobre 2025, conformément à la loi n°2015-136 du 9 février 2015 dite "Loi Abeille" et à l'arrêté du 12 octobre 2016 relatif aux installations radioélectriques ;

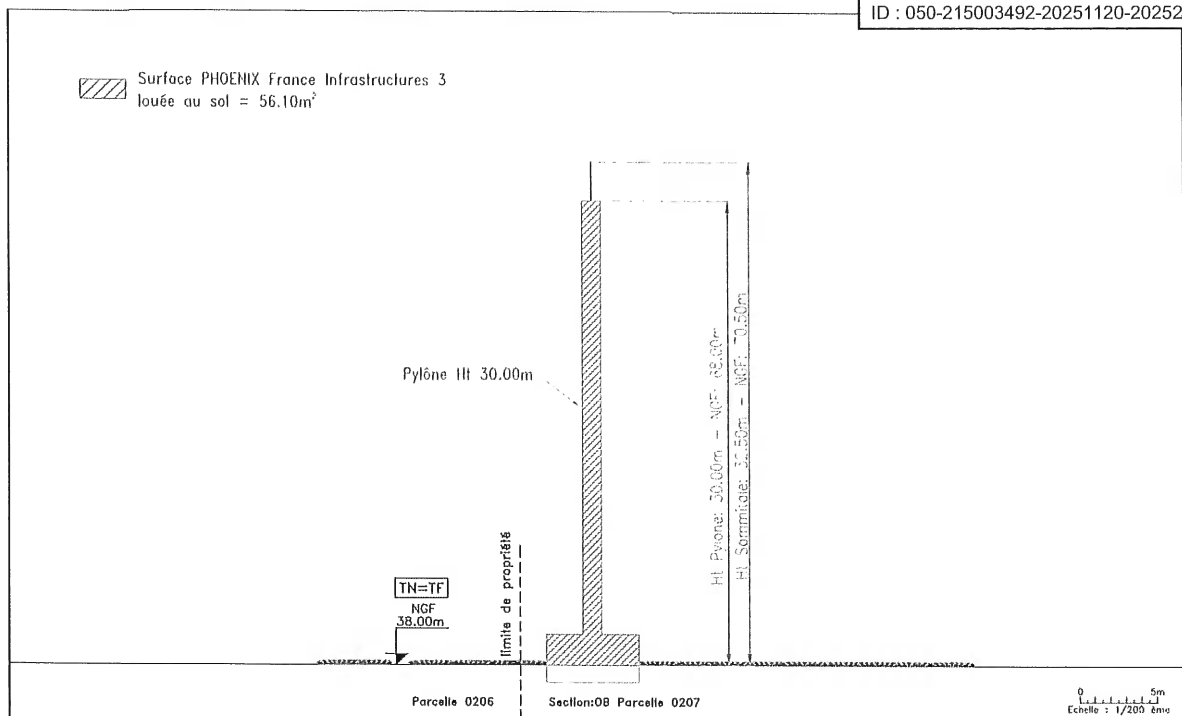
Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation entre **Bouygues Télécom** et **SFR**, et vise à améliorer la couverture mobile et la qualité du service de radiotéléphonie sur le territoire communal ;

Considérant que la commune est propriétaire du terrain concerné, appartenant à son domaine privé, et qu'elle peut, à ce titre, consentir une **convention d'occupation temporaire du domaine privé (COT)** au profit de la société **PHOENIX France Infrastructures 3** pour l'installation, l'exploitation, l'entretien et le retrait ultérieur de l'équipement ;

Considérant que cette occupation donnera lieu au versement d'une **redevance annuelle** d'occupation domaniale fixée à 3000 € avec une indexation à 1% ;

Considérant que le projet ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement, que le périmètre de sécurité est non accessible au public et qu'aucun établissement sensible n'est présent à moins de 100 mètres du site ;





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **APPROUVE** le principe d'occupation d'une partie du domaine privé communal par la société PHOENIX France Infrastructures 3 pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile (site T1832E Montmartin-sur-Mer) ;
- **PRECISE** que cette installation sera située au Lieu-dit Les Courtils, 50590 Montmartin sur Mer, sur la parcelle N°207, section B. L'emprise mise à disposition est de 56.10 m2. Une convention de 12 ans avec un loyer annuel de 3000 € NET sera mis en place avec une indexation à 1 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé avec la société PHOENIX France Infrastructures 3, ainsi que tous documents y afférents ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal à l'article [compte 752 – produits du domaine et des immeubles] ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 24/11/2025

Après envoi en sous-préfecture le 24/11/2025

Par dématérialisation le 24/11/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 24/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza

Le Maire,
QUESNEL Bruno



2025/20/11-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 20 novembre 2025

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 14 novembre 2025

OBJET : Arrêté « rue Guillaume LORFEVRE »

L'an deux mil -vingt-cinq et le 20 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. DESBLEUMORTIERS), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. PERRON Sylvain (arrivé à 19h04), M. BOURGUET Patrice (pouvoir à Mme LECACHEUX), Mme LECERF Fabienne, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé :

Absents non excusés : Mr MARIE-LECONTE Jean

Madame Liza LAPIE-BEUNEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrêté temporaire pris à titre expérimental du 10 janvier 2024 « créant un sens interdit- rue Guillaume LORFEVRE », qui devait en théorie durer qu'un an, du fait de son importance Monsieur QUESNEL souhaite pérenniser cet arrêté.

En l'espèce, il demande au conseil de valider cet arrêté en arrêté permanent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de prendre un arrêté permanent
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer les documents afférents à ce dossier

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

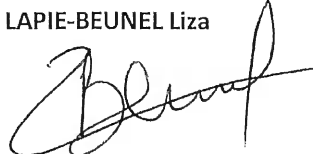
Acte rendu exécutoire le 24/11/2025

Après envoi en sous-préfecture le 24/11/2025

Par dématérialisation le 24/11/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 24/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

**Arrêté permanent du Maire N° 108 du 25 novembre 2025
CRÉANT UN SENS INTERDIT**

Le maire de la commune de Montmartin-sur-Mer,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'intérêt général,

Considérant la dangerosité pour la circulation et la sécurité rue Guillaume Lorfèvre et ruelle du Fournil.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers sur ladite rue.

ARRÊTE

Article 1 : Un sens interdit est instauré dans la rue Guillaume Lorfèvre respectant les modalités suivantes :

- la circulation en direction de la Place Pigaux vers la R.D. 20 est interdite.

Dérogation est faite aux véhicules de secours et aux camions de ramassage des ordures ménagères.

La rue est accessible aux cyclistes en double sens.

Ruelle du Fournil :

- La ruelle du Fournil est interdite à la circulation des véhicules à moteur.

Dérogation est faite aux véhicules de secours et aux camions et véhicules de livraisons

La ruelle est accessible aux cyclistes en double sens.

Article 2 : Un sens unique est instauré dans le sens R.D. 20 vers la Place Pierre Pigaux

Article 3 : Le service technique Communal est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

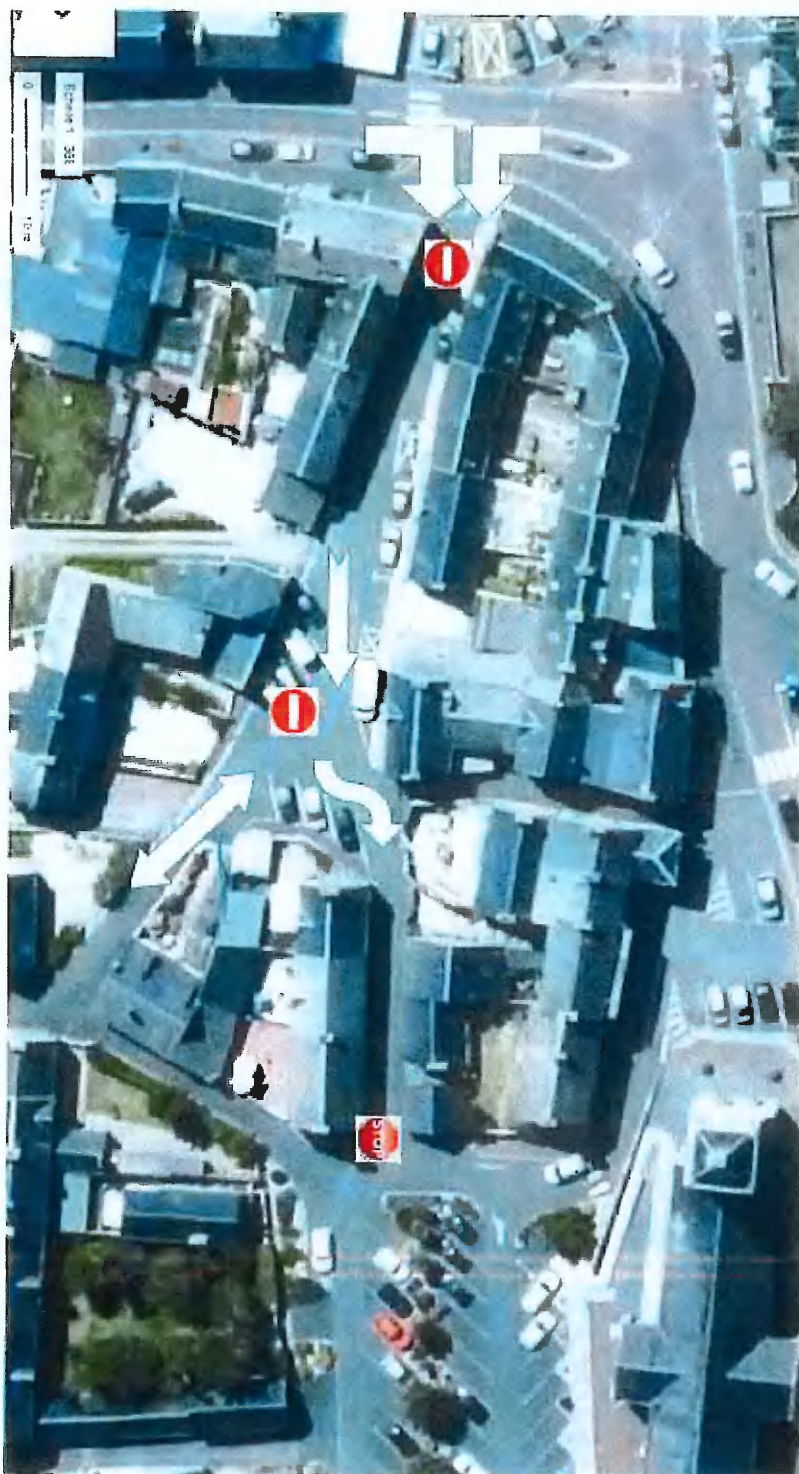
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le service technique et la gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A Montmartin-sur-Mer, 25 novembre 2025.

Le Maire,
Bruno QUESNEL





2025/20/11-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 20 novembre 2025

Présents : 12
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 10
Votes POUR : 10
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 14 novembre 2025

OBJET : Cabinet médical : gratuité loyers

L'an deux mil -vingt-cinq et le 20 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. DESBLEUMORTIERS), M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. PERRON Sylvain (arrivé à 19h04), M. BOURGUET Patrice (pouvoir à Mme LECACHEUX), Mme LECERF Fabienne, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé :

Absents non excusés : Mr MARIE-LECONTE Jean

Madame Liza LAPIE-BEUNEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique au conseil que lors de la séance de conseil municipal du 30 mai 2024, au moment de la recherche d'un médecin, le conseil avait décidé la gratuité du cabinet médical pour une durée de 12 mois.

Depuis le 1^{er} septembre 2025, le docteur FREMOND a pris ses fonctions dans le cabinet médical appartenant à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

Souhaitant proposer de nouveau une prise en charge du loyer de ce médecin pour une durée de 6 mois, Le SGC de Coutances a été interrogé et il nous informe de la possibilité de cette remise en adoptant une délibération spécifique.

Dans le cadre de l'aménagement de l'offre de santé sur le territoire communautaire, la gestion de la maison de santé de Montmartin est inscrite dans le périmètre de l'intérêt communautaire (compétence n°12 -action sociale ; arrêté préfectoral du 07/04/2022), mais le conseil municipal souhaite accorder à Monsieur FREMOND une subvention d'un montant de 400 €/ mois, destinée au paiement des loyers du local professionnel du 1^{er} mars au 31 août 2026, soit la somme totale de 2 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la subvention d'un montant de 2 400 € au profit de Mr FREMOND
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à régler cette somme

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

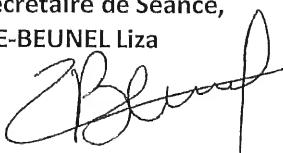
Acte rendu exécutoire le 24/11/2025

Après envoi en sous-préfecture le 24/11/2025

Par dématérialisation le 24/11/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 24/11/2025

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno

